

ARRETE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Attendu que des battues aux gros gibiers, dûment annoncées, sont organisées

- le vendredi 04 octobre 2019
- le vendredi 25 octobre 2019
- le vendredi 15 novembre 2019
- le vendredi 06 décembre 2019
- le jeudi 27 décembre 2019

sur le territoire de la commune de Libin Chasse du BANNET et de LA HAIE section de Ochamps dont Monsieur HENDRIKX est locataire de chasse.

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation sur les routes,

Vu l'article 94 de la Loi communale,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur les chemins communaux où le déroulement des battues de chasse présente un réel danger, notamment :

- la rue Jules Philippe jusqu'à la limite du territoire communal,
- la RN 40 Libin – Recogne, du château de Roumont jusqu'à la route du Wisbeley.

Article 2 : Ladite limitation n'est valable que pendant le déroulement de la battue intéressée par cette limitation, à charge par le locataire de chasse de retirer les panneaux de limitation immédiatement après la battue.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les soins du locataire de chasse.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peine de police.

Par le Collège,


La Directrice générale,



E. DUYCK



La Bourgmestre,



A. LAFFUT

Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be